



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU Du 25 Septembre 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le Vingt Cinq Septembre à Dix Sept Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – CRESPO Robert – PERIÉ Jean-Pierre – DEYMIER Véronique – GAVAZZI Christian – MAFFRE Francis – IZARD Jean-Pierre – CASTIELLO Léonard – SCHMITT Danièle – ALBAR Francine – BOUYSSIÉ François – GASC Isabelle – BRÄNDLI Simon – MERCIER Magali – LEOPARDI Laurent – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – CILEO Vincent - LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René – LELOUP Benoît -

ETAIENT EXCUSES : M. Mmes : COURVEILLE Martine (procuration à ESPIÉ Alain) - KULIFAJ-TESSON Mylène (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) - DE OLIVEIRA NUNES Dario (procuration à PERIÉ Jean-Pierre) – REY Josiane (procuration à CRESPO Robert) - PINOL Catherine (procuration à SCHMITT Danièle) - NIETO Michèle (procuration à RAYNAL Bernard) -

Secrétaire de séance : DEYMIER Véronique

Titulaires en exercice : 29 **Présents** : 23 **Conseillers avec pouvoir** : 6 **Nombre de voix délibératives** : 29

Ordre du Jour

- Approbation du compte-rendu du 11 septembre 2014
- Désignation d'un secrétaire de séance

- Taux multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souligne la présence de Monsieur SENGES, Directeur des Services Techniques présent en l'absence de Monsieur EBBO, Directeur Général des Services.

Approbation du compte-rendu du 11 septembre 2014 :

Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame DEYMIER Véronique

Taux multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité :

Monsieur ESPIÉ indique à l'assemblée que cette séance du Conseil Municipal porte sur un point unique. Il s'agit de déterminer le taux de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) qui a remplacé la Taxe Locale sur l'Electricité (TLE).

Il explique que la TLE s'appliquait par le passé au montant global de la facture alors que la TCFE s'applique aujourd'hui uniquement sur les KWatts consommés.

La Préfecture propose d'actualiser ce taux et le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 1^{er} octobre pour une application en 2015.

Monsieur ESPIÉ précise que ce taux permet à la Ville de percevoir environ 160 000 € de recettes reversées par ENE'O. Il fait savoir comme énoncé dans le courrier de la Préfecture, que la Commune peut réactualiser le taux de TCFE jusqu'à un maximum de 8.50 %. Il propose cependant de maintenir le taux actuel pour préserver les ressources de la Commune.

Monsieur RAYNAL se positionne contre le vote du taux maximal de 8.50 car cela représenterait une augmentation du poids de la fiscalité qui repose essentiellement sur les ménages. En effet, le taux actuel s'élève à 8.28. Il ajoute que son groupe politique serait plutôt favorable à une baisse voire au maintien du taux actuel.

Monsieur le Maire après le débat propose de maintenir le taux actuel de TCFE pour l'année 2015.

La délibération sera rédigée ainsi :

« Monsieur le Maire indique à l'assemblée la loi du 7.12.2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité, codifié à l'article L.2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désormais, l'assiette de cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité réellement consommée par les usagers, avec un tarif en €/MWh 0.75 € ou 0.25 €, suivant le type d'usagers (professionnel ou non) et la puissance souscrite, alors que jusqu'alors cette taxe était assise sur les montants facturés (abonnement et consommations).

Dans le cadre de cette réforme, à défaut de délibération du Conseil Municipal pour fixer un nouveau coefficient multiplicateur, celui-ci a été déterminé à partir du taux appliqué pour le calcul précédent de cette taxe, ce nouveau coefficient étant égal à la multiplication par 100 du taux en valeur décimale en vigueur avant le 31.12.2010 soit : $100 \times 8 \% = 8$.

Par ailleurs, l'article L.2333-4 u C.G.C.T. stipule que le coefficient maximum est révisé tous les ans suivant l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Le coefficient maximum applicable en 2015 est ainsi passé à 8.50 par arrêté du 18 avril 2014.

La délibération fixant ce coefficient doit être adoptée avant 1^{er} octobre 2014 pour être applicable l'année suivante.

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7.12.2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir à 8.28 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour les consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de Carmaux applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 et pourra, le cas échéant, être révisé par délibération les années suivantes en fonction du coefficient fixé par le Gouvernement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à la majorité de fixer le taux de la TCFE à 8.28 »

Contre : LELOUP Benoît

Abstentions : RAYNAL Bernard – CILEO Vincent – ROMERO Nicole – NIETO Michèle - LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h.